

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-357-1926 portant concession définitive en toute propriété au sieur Daoud Nasser du lot de terrain sis à Bender Djedid et immatriculé sous le n° 58 du Livre foncier de la Côte française des Somalis.

n° 16-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'arrêté du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte des Somalis

Vu l'arrêté n° 498 du 17 décembre 1924 accordant à titre provisoire au sieur Daoud Nasser une parcelle de terrain sise à Bender Djedid

Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Daoud Nasser

Vu le procès-verbal du 13 juillet 1926 de la commission de la propriété foncière

Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier

Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est fait concession définitive en toute propriété au sieur Daoud Nasser du lot de terrain sis à Bender Djedid et immatriculé sous le n° 58 du livre foncier de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification.

Art. 4

— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.